

MUTUELLE : EXCLUSION DU CONJOINT ADHÉSION PAYANTE !!! APPAUVRISSEMENT DES SALARIÉS

Une fois de plus, les salariés sont lésés sur leur dernier acquis social en matière de santé. Un des seuls avantages qui nous restait concernant le régime santé vient de disparaître par un accord signé entre la Direction et ses cautions habituelles (FO, CFTD, CFTC et CFE-CGC).

A la suite des négociations, les cotisations à la mutuelle ont augmenté au 1er janvier 2022 auxquelles s'ajoute l'exclusion du conjoint de cette garantie sociale indispensable. Nous étions une des seules Entreprises de la restauration collective à avoir un tel accord de régime dit « familiale » qui couvrait toute la famille. Pour la CGT, le régime « familiale » était un élément non-négociable avant toute entame de négociation.

En effet, pour la Direction et ses cautions sous prétexte du maintien des avantages sociaux et fiscaux, un accord qui exclu les conjoints a été acté; obligeant ces derniers à souscrire une adhésion supplémentaire qui plombe le budget du foyer. D'où une baisse significative du pouvoir d'achat.

Comment des organisations syndicales (FO, CFTD, CFTC et CFE-CGC), supposées représenter le personnel, peuvent-elles cautionner et accompagner la Direction dans le retrait d'un des seuls avantages qui nous restait en matière de protection sociale (de la mutuelle).



Aujourd'hui les conjoints sont exclus, rien ne dit qu'à l'avenir ça ne sera pas au tour des enfants.

L'adhésion du conjoint est donc devenue facultative mais de fait, devient un surcoût supplémentaire important pour le foyer d'au moins 63,66€ par mois; alors que les dernières augmentations de salaire pour le niveau le plus bas n'est que 25€ brut. Les signataires : FO, CFTD, CFTC, CFE-CGC et la Direction, justifient la mise en place de cet accord en mettant en avant que le régime santé et prévoyance est déficitaire. Pour la CGT, ce prétexte ne tient pas la route, car cela est dû à des raisons économiques mises en place afin de préserver les intérêts de l'Entreprise.

La CGT n'est pas signataire de cette casse sociale qui vient une nouvelle fois mettre à mal les acquis sociaux fondamentaux de l'ensemble des salariés. Nous l'avons rappelé dans les différentes réunions de négociation et au niveau des instances CSE :



"L'accord relatif au régime de prévoyance et frais de santé acte des régressions inacceptables ; nous y retrouvons de faibles concessions faites par l'Entreprise, une régression de la solidarité au profit des plus hauts revenus, la fin de la solidarité entre bien portant et malade, l'abandon de la solidarité intergénérationnelle, une cotisation bien trop élevée pour les salariés, ainsi que l'exclusion des conjoints. Cet accord régressif en termes de droits participe aussi à la déconstruction organisée depuis quelques décennies des conquêtes sociales, base fondamentale de notre système de protection sociale.

La CGT n'est pas signataire de cet accord."

NOS PATRONS NE PENSENT QU'AUX SOUS, NOUS ON PENSE A NOTRE SANTÉ !!!

LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL DOIVENT S'INTERDIRE D'ACCOMPAGNER LA RÉGRÉSSION SOCIALE ET LA PRECARITÉ - LA CGT LES COMBAT !!!

Contactez vos représentant(e)s syndicaux : WINFRIED KINGUE (DSC) : 0619030058

BRUNO MARZINA:	0621621373	MALIK SIADBALLAH :	0624874098	SANDRINE VALVERDE:	0609123664
SAMIRA TAHIL:	0628556336	BRIGITTE CAGNE:	0667864621	ERIC CHATELIER:	0616057562
MAGALIE ROCHETTE:	0661850170	MIHAELA BALINT:	0781925145	KLODIANA HOXHOLLI:	0778392692
		BERNARD TARANZANO:	0651091502		